

ARRETE 2024\29

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'Association « VTTEAM78 »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur Jean-François ZANNINI, Président de l'Association « VTTEAM78 »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François ZANNINI, Président de l'Association « VTTEAM78 » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégorie 3, le Dimanche 8 Septembre 2024 de 11 à 14 heures à la salle des fêtes de Senneville, sise Rue de la Persévérance - 78930 Guerville, lors de la Guervilloise 2024.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 22 avril 2024,
Le Maire de Guerville
Evelyne PLACET